

mais rien que pour permettre au gouvernement d'exercer ce petit patronage, le pays a eu à supporter les frais d'une pension de retraite à M. Rogers, et, de plus, à payer les deux traitements que nous accordons à ces deux hommes.

Je n'ai pas de doute que si les députés étaient en chambre ce soir, en comité des subsides—je regrette de voir la pratique qui devient en usage ici, que lorsqu'il s'agit de voter les estimations, les députés croient que leur présence n'est plus nécessaire, et ils laissent la chambre ; cependant, les estimations doivent être l'objet le plus important de nos devoirs politiques, car c'est ainsi que nous veillons aux intérêts du pays, et que nous voyons comment l'on applique les deniers publics—je n'ai pas de doute, dis-je, que si les députés étaient présents, chacun d'eux pourrait trouver une demi-douzaine de cas semblables à celui qui fait le sujet de cette discussion. Quant à moi, j'en connais un grand nombre par expérience.

L'on a déjà parlé de M. McNab, ingénieur sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, un homme très compétent, et qui n'avait que 38 ans. Il est bien connu dans la Nouvelle-Ecosse que M. McNab a été mis à la retraite. Il n'est resté aucun doute dans l'esprit de ceux qui ont pris part aux affaires publiques, sur les raisons qui ont induit le gouvernement à mettre M. McNab à la retraite.

M. McNab était ingénieur du chemin de fer de Pictou lorsque notre haut-commissaire, par un acte on ne peut plus arbitraire, a enlevé ce chemin aux premiers entrepreneurs. Il a été blâmé pour cela en cette chambre, dans les termes les plus forts par le député actuel de Colchester (sir Adams Archibald), et aussi, par l'ex-député du même comté qui s'est servi d'expressions que tous les députés de cette chambre se rappelle encore, sans doute. Je dis que M. McNab était ingénieur sur le chemin de Pictou, et il a été parfaitement bien compris que ses rapports avec le haut-commissaire avaient pris un caractère tel, qu'il était devenu désirable qu'il laissât le pays ; il était évidemment désirable, vu leurs relations, que M. McNab, qui était sous la direction du haut-commissaire, fût envoyé ailleurs aux dépens du pays. Il fut donc mis à la retraite, et il est allé à Londres ; et, comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean, ce soir, il est maintenant ingénieur sur le canal entre Liverpool et Manchester.

Si l'on peut trouver dans le pays un exemple plus frappant de l'abus que le gouvernement a fait de ses pouvoirs, en mettant M. McNab à la retraite, à l'âge de 38 ans, et en lui accordant une pension de \$1,600 par année pendant le reste de sa vie, pension que les contribuables du pays sont obligés de payer, j'aimerais que n'importe quel député pût m'en citer un seul. C'est une affaire dont se souviendront longtemps ceux qui ont pris part aux affaires publiques, on en conservera longtemps la mémoire, à cause des circonstances qui s'y rattachent.

Je puis dire que, dans ma province, il existe d'autres cas de mises à la retraite tout aussi condamnables que celui-là. Il y a, par exemple, le cas de M. Stearns Jones, percepteur à Weymouth, dans le comté de Digby. Il recevait \$600 par année, et c'était un homme de mon âge environ, de dix ou quinze ans plus jeune que le très honorable ministre qui est aujourd'hui le chef du gouvernement. Je n'ai pas de doute que, si le très honorable ministre est encore capable, comme nous sommes heureux de constater qu'il l'est encore, de remplir les devoirs

M. JONES (Halifax).

onéreux de sa haute position, un homme qui avait dix ou quinze ans de moins que lui aurait dû être capable de remplir la position bien moins difficile à remplir, de percepteur dans une petite ville située sur un port de mer.

Mais on avait besoin de sa position pour un ami politique, on l'a mis à la retraite, et un autre jeune homme portant le même nom, mais appartenant au parti politique de mon honorable ami, le ministre des douanes, a été nommé à sa place. L'ancien percepteur vit encore, c'est un homme vigoureux, et il est probable qu'il vivra encore bien des années.

Nous avons encore le cas de M. Sydenham Howe, de Halifax, le fils de feu l'honorable Joseph Howe. M. Howe a été mis à la retraite, lorsque l'on a supprimé sa position dans le département du receveur général. Je n'ai aucune objection à ce que M. Howe reçoive son traitement, ni à ce qu'il ait un emploi du gouvernement ; mais ce sur quoi je trouve à redire, c'est que M. Howe n'ait pas été transféré dans une autre branche du service public où l'on aurait pu utiliser ses services avec profit.

M. Howe est un jeune homme d'environ quarante ou quarante-cinq ans—quoique je ne connaisse pas parfaitement son âge—et il reçoit une pension de \$1,200 par année.

Depuis ce temps-là, beaucoup de positions sont devenues vacantes à la douane, au bureau de poste et dans d'autres départements publics, à Halifax ; de sorte que le gouvernement aurait pu lui donner de l'emploi, et épargner au pays les frais de lui payer la pension que nous lui payons maintenant. Je vois, dans les comptes publics, qu'en outre des \$1,200 que nous lui payons chaque année, il reçoit encore \$600 comme commis surnuméraire dans le bureau de poste. Je ne m'oppose pas, je le répète, à ce qu'il reçoive un traitement proportionné à ses services, mais je m'oppose à ce qu'on lui accorde une pension, à un âge où on aurait pu le transférer dans une autre branche du service public, à Halifax, et où plusieurs positions sont devenues vacantes.

Mais, je présume que cela n'aurait pas satisfait le gouvernement ou ses partisans, dans cette ville. Il avait besoin de toutes ces positions pour ses créatures, ou pour ceux qui le pressaient pour avoir des positions, et le gouvernement fut—je ne dirai pas forcé, car il n'a été qu'un instrument volontaire, dans cette affaire—mais le gouvernement a donné à M. Howe ses \$1,200 par année, et il a nommé une autre personne à sa place.

Maintenant, nous allons prendre le cas du juge Gowan. Le juge Gowan est un vieux juge de la cour de comté. Je n'ai pas de doute que s'il voulait se retirer du service public, il avait droit à une pension ; mais si l'on en est arrivé à ce point, si le Sénat en est arrivé à cette position qu'une personne qui ne peut plus remplir ses devoirs dans la position qu'il occupait, est encore capable de devenir sénateur et législateur, est encore capable de faire des lois pour le pays, et si elle est une personne capable de diriger le peuple, je crois que le Sénat va beaucoup diminuer dans l'estime du peuple de ce pays.

Prenons encore le cas de la mise à la retraite du juge de comté Tremaine, du Cap-Breton. M. Tremaine était encore comparativement un jeune homme, et capable de remplir ses fonctions ; mais lorsqu'on lui fit entendre que s'il se retirait on lui donnerait \$1,600 par année pendant le reste de sa vie, sans être obligé d'abandonner son petit village de campagne, il crut qu'il vaudrait mieux pour lui d'accepter cette pension, afin de faire une place